



Contact :

Centre de Ressources et d'information de la Vie
Associative

02 98 00 83 94

maisondesassociations@mairie-brest.fr

www.mda-brest.net

Facebook : Maison des associations ville de Brest

Guide de réservation de salles

SOMMAIRE

I.	Les salles mises à disposition.....	2
II.	Comment réserver une salle ?.....	3
A)	Réservation annuelle.....	4
B)	Réservation ponctuelle.....	5
III.	Combien de temps à l'avance pour faire une demande de réservation de salle ?.....	6
IV.	Quels sont les matériels supplémentaires qui existent et comment les réserver ?	7

I. Les salles mises à disposition

La Maison des associations propose des réservations ponctuelles ou annuelles de salle. Pour divers types d'événements :

- Réunions de travail, réunions publiques
- Conférences, séminaires, formation
- Assemblée Générale

Les salles sont équipées du wifi.



Salles municipales	Composition des salles	Capacité d'accueil	Type d'événements
Maison des Associations 6 rue Pen Ar Créach 29200 Brest	RDC : 1 salle 1 ^{er} étage sans ascenseur : 6 salles 2eme étage sans ascenseur : 4 salles	19, 30 ou 84 personnes	Réunions, conférences, assemblées générales, formations et séminaires
Salle Sauty 4 rue Colonel Fonferrier 29200 Brest	RDC surélevé : 1 salle	15 personnes	Réunion, assemblée générale
Salle Tessier 4 rue Colonel Fonferrier 29200 Brest	RDC surélevé : 1 salle	30 personnes	Réunion et conférence, assemblée générale
Salle Tissot 4 rue Stiffelou 29200 Brest	Plain-pied : 1 salle Accessible PMR	30 personnes	Réunion et conférence, assemblée générale
Salles Lambezellec 8 rue Pierre Corre 29200 Brest	Plain-pied : 3 salles Accessible PMR	15 ou 30 personnes	Réunion et conférence, assemblée générale

Les salles peuvent être mises à disposition :

- du **lundi au vendredi, de 8h à 22h30**
- le **samedi de 8h à 19h**
- **Fermeture les dimanches et jours fériés**

ACCESSIBILITÉ : La Maison des associations, les salles Sauty et Tessier ne sont pas encore équipées pour recevoir les personnes à mobilités réduites.

II. Comment réserver une salle ?

Qui peut bénéficier de réservation de salle ? Les associations brestoises régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 déclarées et légalement constituées.

N.B. : les activités physiques sportives ne sont pas possibles dans ces salles.

Les pièces à fournir pour les locations ponctuelles et régulières sont :

- Les statuts de l'association
- Attestation d'assurance de responsabilité civile à jour
- Une copie du récépissé de déclaration en préfecture

A) Réserveation annuelle

- Contacter la Maison des Associations :

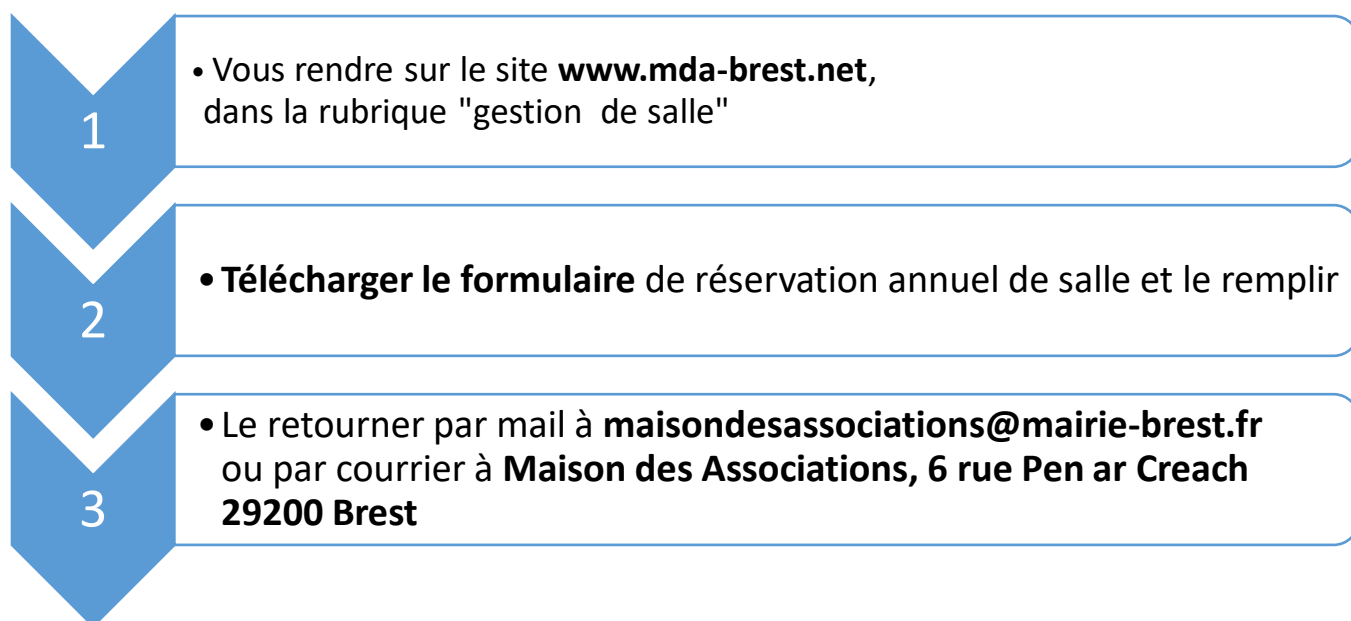


Par mail : maisondesassociations@mairie-brest.fr



Par téléphone : 0298008394

- Ou vous rendre directement sur le site internet :



Si la demande de réservation est approuvée, elle fera l'objet d'une convention signée par les deux parties (l'association et l'adjoint au maire). Par celle-ci l'emprunteur s'engage à respecter le nombre de personnes maximum autorisé et éviter toute gêne de voisinage liée au bruit. Il s'engage à respecter et à faire respecter par les participants les locaux, le mobilier et le matériel mis à disposition. Il devra supporter le coût de réparation des détériorations éventuelles survenues pendant l'occupation des locaux.

B) Réserveation ponctuelle

- Contacter la Maison des Associations :

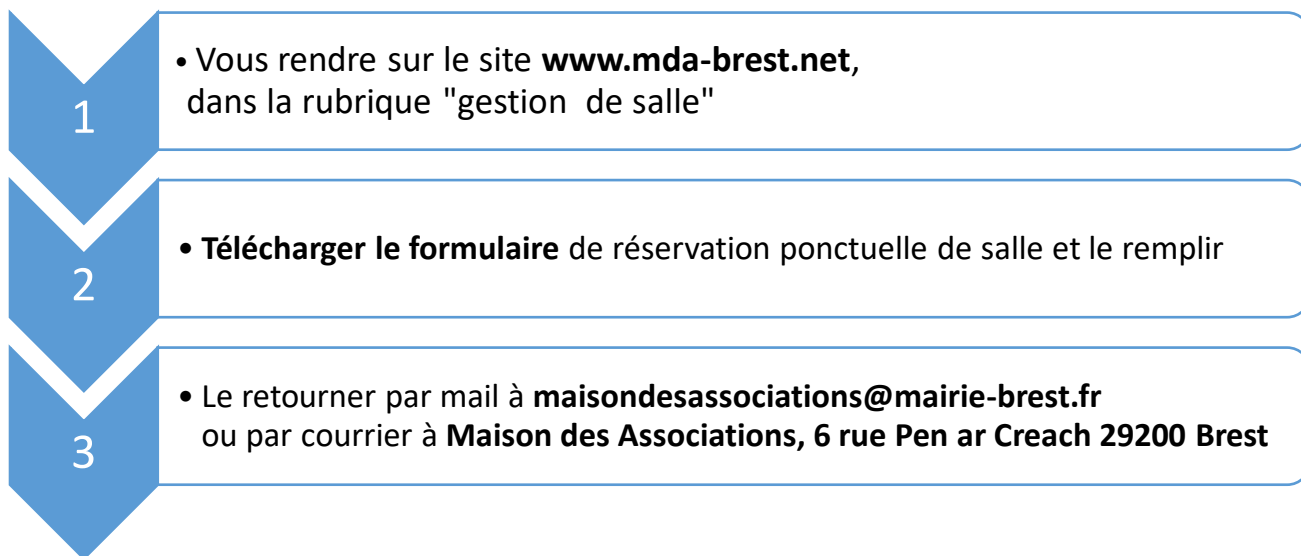


Par mail : maisondesassociations@mairie-brest.fr



Par téléphone : 0298008394

- Ou vous rendre directement sur le site internet :



Si la demande de réservation est approuvée, elle ne fera pas l'objet d'une convention. Le formulaire fera acte d'accord. Il sera signé par les deux parties (l'association et le responsable de la MDA).

III. Combien de temps à l'avance pour faire une demande de réservation de salle ?

- Pour les réservations annuelles

	Campagne de réservation annuelle		Hors campagne	
	Demande	Réponse	Demande	Réponse
Quand ?	Juin	Courant Juillet	Tout au long de l'année	Sous 2 mois maximum en fonction des disponibilités restantes
Comment ?	Formulaire de souhaits	Par courrier ou mail	Formulaire de réservation	Par courrier ou mail

- Pour les réservations ponctuelles

Date de réservation	
Jour	Délais
Semaine & week-end	Au plus tard J-7 avant la réservation

ATTENTION : Pour la période estivale de juillet à aout, les réservations de salles se font uniquement par réservations ponctuelles

IV. Quels sont les matériels supplémentaires qui existent et comment les réserver ?

Il est aussi possible de louer des **vidéoprojecteurs, des écrans et ordinateurs portables**, sur réservation. Il appartient à l'emprunteur de signaler son souhait d'emprunter du matériel lors de la réservation de la salle.

L'installation du matériel sera à la charge de l'emprunteur qui prendra toutes ses dispositions pour s'assurer du bon fonctionnement des équipements.